



**RÈGLEMENT N° 258-2022-01  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 258  
RELATIF À LA CIRCULATION  
ET AU STATIONNEMENT**

Avis de motion : 4 octobre 2022  
Adoption : 1<sup>er</sup> novembre 2022  
Promulgation : 21 novembre 2022

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-PIE

**RÈGLEMENT 258-2022-01**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 258 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU**  
**STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

---

CONSIDÉRANT que l'article 415 de la *Loi sur les cités et villes* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite modifier les personnes pouvant appliquer le règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à l'assemblée régulière du 4 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

**Article 1**

L'article 3 (définitions) est modifié en ajoutant le libellé suivant :

Autorité compétente : Tout agent de la paix ou toute autre personne désignée par résolution sont les personnes désignées pour l'application de ce règlement.

**Article 2**

Le premier alinéa de l'article 12 (application) est modifié de la façon suivante :

L'autorité compétente entreprend des poursuites pénales contre tout contrevenant et émet des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement.

**Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

---

Mario St-Pierre, maire

---

Annick Lafontaine, greffière